Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 22 mai 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 22 mai 2018, a arrêté 7 projets de délibération du Congrès, adopté 5 délibérations, 26 arrêtés et examiné 17 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté deux projets de délibération du Congrès autorisant la cession à titre gratuit de deux lots au profit de la tribu de Paouta, à Pouembout. Il s'agit de terrains qui avaient été désaffectés de la réserve coutumière de Paouta-Kovei en 1978 et qui appartenaient au GIE « Groupement d'élevage de Paouta-Kovei ». À la demande du conseil des chefs de clans et des membres du GIE, qui n'avaient plus d'activité sur ces lots depuis plus de 15 ans, ils ont été réattribués à la tribu de Paouta.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à la sécurité et à l'habitabilité à bord des navires.

  > Voir communiqué détaillé « Sécurité des navires ».

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie. Le budget annexe de reversement fait apparaître un résultat annuel de 852 791 853 F, qui vient augmenter le résultat global cumulé à 6 693 226 480 F au 31 décembre 2017.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie. Le budget annexe de répartition fait apparaître un résultat annuel de 1 867 559 755 F, qui vient augmenter le résultat global cumulé à 4 914 992 524 F au 31 décembre 2017.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie. Sur le budget principal propre, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire annuel de 1 991 729 230 F, qui vient s'ajouter au résultat 2016 reporté de 2 895 864 449 F. Il en résulte un résultat cumulé de fonctionnement d'un montant de 4 887 593 679 F au 31 décembre 2017. La section d'investissement dégage un résultat annuel déficitaire de - 3 194 957 495 F, soit un résultat cumulé négatif de - 834 648 667 F au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser de - 620 606 138 F génère un besoin de financement de la section d'investissement de 1 455 254 805 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles au compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie. Pour améliorer la lisibilité des décisions prises sur ces opérations pluriannuelles, et sur recommandation de la chambre territoriale des comptes, une délibération spécifique a, pour la première fois, été arrêtée lors du vote du budget primitif 2018.

2. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie :

  - devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 4 affaires),
  - devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour 1 affaire).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ouverture d'un commerce de détail sous l'enseigne Cheval Distribution, à Dumbéa-sur-Mer. L'analyse concurrentielle réalisée conclut à l'absence d'atteinte à la concurrence.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif de la SAS Pacific Car par la Société de Location Automobile du Pacifique. L'analyse concurrentielle réalisée conclut, dans la zone de chalandise retenue, à l'absence d'atteinte à la concurrence sur les marchés de la location courte durée de véhicules automobiles et de la vente de pneumatiques de remplacement.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles Lp. 284 à Lp. 286 du code des impôts, à la structure juridique SAS Tina Village-SIC qui intervient dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, pour l'opération immobilière « Tina Village », à Tina, commune de Nouméa (construction de 61 logements locatifs aidés et de transition, de type F2-F3-F4). En raison du caractère social d'une opération immobilière, son opérateur ou une structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer peuvent obtenir un agrément ouvrant droit à des avantages fiscaux : exonérations de droit proportionnel d'enregistrement, de taxe hypothécaire, de taxe générale sur la consommation pour les acquisitions foncières, de taxe de solidarité sur les services, etc. Ces exonérations sont applicables à proportion de la quote-part des logements sociaux dans l'ensemble du programme immobilier concerné.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la SAS Roche Grise au bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles Lp. 284 à Lp. 286 du code des impôts, pour la réalisation de l'opération immobilière « La Roche Grise », à Normandie, commune de Nouméa (construction de 62 logements locatifs aidés et de transition, de type F2 à F5, ainsi que 96 places de parking).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SIC et la SAS PromoFirst au bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles Lp. 284 à Lp. 286 du code des impôts, pour la réalisation de l'opération immobilière « Carré Rolland », à Nouméa (construction de 115 logements de type F2-F3-F4 destinés à l'habitat social et de 20 logements locatifs).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le Fonds Calédonien de l'Habitat au bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles Lp. 284 à Lp. 286 du code des impôts, pour la réalisation de l'opération immobilière « Copernica », à Dumbéa (construction de 7 bâtiments comprenant 60 logements, dont 30 locatifs aidés et 30 locatifs de transition, de type F2 à F6.).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge, à hauteur de 573 986 F, des frais d'interprétation, de transport, d'hébergement et de per diem, de l'interprète qui a accompagné la délégation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au Pacific Business Days, du 20 au 24 mars 2018 à Papeete, en Polynésie française.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la conclusion d'un avenant à une convention de transfert de gestion d'une parcelle de terrain située au Mont-Dore. Transférée à la Nouvelle-Calédonie en 2002 en vue du réaménagement du stade Galinié (installation d'un pôle de lanceurs), cette parcelle située à proximité d'une opération immobilière doit faire l'objet d'une redéfinition de sa superficie. L'avenant permettra d'adapter l'acte administratif à la réalité du terrain et à l'occupation effective du pôle des lanceurs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé 4 entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages, et renouvelé l'agrément de 12 autres entreprises. Les agréments sont accordés ou renouvelés après avis du comité des productions locales, pour une durée de cinq ans. Les entreprises agréées bénéficient d'une exonération de la taxe générale à l'importation pour les matières premières et les emballages qu'elle importe pour les besoins de sa production.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé l'agrément de commissionnaire en douane à la société Moana Services, dont l'activité principale est la consignation et l'approvisionnement de navires.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2014-2181/GNC du 26 août 2014 constatant la composition nominative des représentants des instances socio-économiques siégeant au comité consultatif de la formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie. M. Christian Dumant et Mme Catherine Gayon sont remplacés par M. Fabrice Bernardi, en qualité de représentant titulaire, et M. Ralf Clasen, en qualité de représentant

suppléant à la fédération des organismes de formation professionnelle (FOFP NC). M. Hui Tho Bui est remplacé par M. Hermann Taalo, en qualité de représentant titulaire à la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME NC).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé, pour une durée de trois ans, les membres de la commission paritaire de l'emploi local (CPEL) qui est composée d'un collège « salariés » de 7 membres (USOENC, USTKE, FSFAOFP, UT-CFE-CGC, CGT-FO NC - devenue CSTC-FO -, COGETRA-NC, CSTNC) et d'un collège « employeurs » de 7 membres (MEDEF-NC, CPME-NC, U2P-NC). Cette instance participe à la mise en œuvre et au respect du dispositif de protection, de promotion et de soutien de l'emploi local instauré par la loi n° 2010-9 du 27 juillet 2010, complétée par la délibération n° 156 du 10 décembre 2011. La CPEL peut être saisie pour avis en cas de contestation d'embauche par toute personne ayant fait acte de candidature sur l'emploi concerné, par son représentant légal ou par l'employeur. Elle rend un rapport annuel d'activités qui est transmis au gouvernement et aux provinces. Elle peut aussi émettre des propositions et des recommandations en matière d'emploi local.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du centre d'éducation routière de Koumac, au bénéfice de la province Nord et de la commune de Koumac. Ces deux collectivités pourront y mener des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière à destination des élèves des écoles primaires et secondaires du nord.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 11, le nombre de postes ouverts au titre du premier concours externe pour le recrutement dans le corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, et à 1, le nombre de postes ouverts au titre du second concours.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 1, le nombre de poste ouvert au titre du premier concours externe pour le recrutement dans le corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, et à 1, le nombre de poste ouvert au titre du second concours.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le bilan d'application de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2017. Ce bilan est établi chaque année par la commission paritaire de l'emploi local de la fonction publique (CPELFP). La CPELFP est composée de 20 membres répartis en un collège « employeur » de 7 membres et un collège « représentants du personnel » de 10 membres. Elle peut être saisie à la demande du président de la commission (le président du gouvernement), de la majorité des membres du collège employeur ou du collège syndical, d'un candidat non retenu à un recrutement sur titre ou de son mandataire ou d'un employeur dans le cadre d'un constat de carence. En 2017, la CPELFP s'est réunie à quatre reprises. Elle a rendu un avis sur le tableau des corps et cadres d'emploi et émis neuf constats de carence de candidatures de citoyens calédoniens ou de personnes justifiant d'une durée

suffisante de résidence répondant aux conditions de diplômes et/ou de compétences en matière de recrutement sur titre.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 1, le nombre de poste ouvert au titre du premier concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des diététiciens du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, et à 1, le nombre de poste ouvert au titre du second concours.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des distributeurs et revendeurs partenaires du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique « MIPE² ». Créé à la rentrée 2016, « MIPE² » contribue à réduire la fracture numérique et à favoriser l'égalité d'accès au savoir.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé les sociétés Axa France Iard, Mutuelle des Architectes français Assurances, EUROMAF et SwissLife Assurance et Patrimoine pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'arrangement administratif passé entre la Nouvelle-Calédonie et la Central Bank of Ireland (CBI - Banque centrale d'Irlande) pour leur coopération dans le domaine de la supervision d'assurance, afin de permettre aux entreprises d'assurance irlandaises d'obtenir un agrément sur le territoire. Pour assurer la délivrance des agréments et le contrôle des entreprises d'assurance, la loi prévoit la conclusion d'accords de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et les autorités de contrôle des États dans lesquels se situe le siège social des entreprises d'assurance exerçant en Nouvelle-Calédonie. S'agissant de l'Irlande, dont une seule entreprise exerce à ce jour en Nouvelle-Calédonie, un arrangement administratif avec la CBI a été préféré à un accord de coopération.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les désignations dans les secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable :

  - Mme Alexia Mandaoue et M. Jean-Noël Pezant sont désignés représentants de MM. Didier Poidyaliwane et Philippe Germain au sein du comité de gestion du fonds de garantie pour le développement des terres coutumières ;

  - au syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud », M. Hanner Xalite est nommé suppléant de M. Didier Poidyaliwane au conseil d'administration, et M.

Didier Poidyaliwane, représentant du gouvernement pour siéger au comité de pilotage de l'aquarium ;

- au comité consultatif de l'environnement (CCE), M. Hubert Géraux est nommé représentant titulaire pour l'association WWF-NC, et Mme Monique Lorfanfant, représentante suppléante pour l'association SOS Mangrove-NC.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le protocole transactionnel entre la Nouvelle-Calédonie et le groupement de maîtrise d'œuvre CPE SARL (mandataire) / MC Architecture SARL / Études sécurité services / Ciel SARL et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à le signer (2, 5 millions de F). Ce protocole concerne des études pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment de bureaux dédié à accueillir la direction du Budget et des affaires financières (DBAF) de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la composition nominative du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle. Cette instance créée en 2016 est composée de représentants : du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (1), de l'État (1), de chacune des trois provinces (1x3), de personnes qualifiées désignées par le gouvernement (2). Sont également membres, avec voix consultative, des représentants : des associations de professionnels de la production audiovisuelle locale (2), des sociétés de diffusion de productions audiovisuelles locales (2) et de chaque contributeur (3).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès pour l'examen d'un projet de délibération portant création de deux sous-positions dans le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et d'un projet de délibération portant modification de l'article 157 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 3 avis favorables sur une demande de visas de long séjour, 1 avis favorable sur une demande de carte de résident. Il a émis 12 avis favorables et 1 avis défavorable sur une autorisation de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants des groupes politiques représentés au Congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission consultative d'experts prévue à l'article 218-1 de la loi organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie. Mme Valérie Laroque-Daly ayant démissionné de la commission consultative d'experts, le groupe Les Républicains calédoniens a proposé la désignation de Mme Sonia Backès au sein de cette commission.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2018-17/HC/DLAJ/BAJE du 23 février 2018 portant désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du Congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin et de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. Divers aménagements ont été demandés dans les commissions administratives spéciales de Nouméa et de Bélep. Les travaux de cette commission commenceront le 1er juin pour la révision complémentaire de la liste électorale spéciale provinciale.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie prévue par l'article 77 de la Constitution. Ce décret fixe le texte de la question posée aux électeurs, ainsi que les principales règles applicables à l'organisation du scrutin, dont les modalités de remboursement par l'État des dépenses faites pour la campagne par les partis ou groupements politiques habilités à participer à la campagne.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. Il concerne les dispositions relatives aux procurations